

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

UFR DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

FORMATION PAR ALTERNANCE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-38 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR de Sciences économiques et de gestion.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer. Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le master mention Monnaie Banque Finance Assurance est organisé sous la forme du parcours suivant :

- Conseiller Spécialisé Banque et Assurances

Le parcours-type de formation visant à l'acquisition du diplôme de master est organisé sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S7 à S10.

Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en périodes à l'université. Les cours se déroulent sur une année et ne sont pas semestrialisés.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Maîtriser la fiscalité du client particulier et professionnel et l'environnement réglementaire, mener une analyse financière ou patrimoniale, mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise en développant une éthique professionnelle, appréhender les principales composantes du management bancaire et financier, maîtriser l'organisation interne notamment le rôle et les prérogatives des fonctions support, intégrer l'ensemble des risques inhérents à l'activité professionnelle
- Faire une veille sur l'évolution de son environnement incluant le fonctionnement de l'économie au niveau national, européen et international, en particulier les marchés de capitaux,
- Avoir une conversation en anglais, réaliser une analyse statistique, mener des travaux de groupe, animer une réunion professionnelle, identifier l'impact des usages numériques, développer un esprit critique et résoudre des problèmes organisationnels.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et un établissement bancaire, une compagnie d'assurances ou une autre structure du secteur financier, sous réserve de places disponibles.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>. L'inscription administrative, pour le M1 et pour le M2 en alternance, est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) avant le début de la formation.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à plus de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique (400 heures minimum de présence à l'université par année de formation). Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en périodes à l'université.

Le M1 comporte un rapport d'activités et le M2 un rapport de synthèse, avec soutenance orale obligatoire en présence de l'enseignant tuteur du salarié alternant.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances garantissent à l'étudiant de pouvoir bénéficier d'une seconde chance, s'il en fait la demande dix jours maximum après le retour au travail suite à l'absence, si l'absence est justifiée et si l'étudiant se montre disponible pour les créneaux proposés (au minimum 2, durant les périodes de cours à l'université). Avec évaluation continue intégrale, la seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une nouvelle session, ou bien elle est comprise dans les modalités de mise en œuvre du contrôle continu : la seconde chance réside alors dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves.

6.2. Rapport annuel

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation du rapport d'activités (M1) et du rapport de synthèse (M2). La note finale du rapport d'activités (M1) et du rapport de synthèse (M2) inclut une note relative au support imprimé remis et présenté par l'étudiant et une note relative à l'appréciation portée par le tuteur en entreprise de l'alternant.

Le travail à effectuer doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3. Organisation du contrôle continu intégral

Dans le cas des ECUE évalués en CC, deux modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE.

Modalité 1 : avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

L'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE. La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise. Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale. Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence justifiée, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 2 : avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le calcul de la note finale

L'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

- Absence aux évaluations

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20. Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE. En cas d'absence justifiée à une évaluation, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE. Les ECUE étant évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLÔME : La note du diplôme est la moyenne de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Un dispositif de mobilité internationale est mis en œuvre avec l'Université allemande de la Bundesbank. Les étudiants de M2 sont amenés à recevoir durant deux semaines des étudiants allemands. Ils peuvent être sélectionnés pour rejoindre l'Université allemande durant quinze jours, suivant un classement par ordre de mérite.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent. Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent. Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Le redoublement en Master 1 est de droit, mais implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance pour une durée de 24 mois. Le redoublement en Master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le Président de l'Université. Il implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance de 12 mois.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation du jury de validation des notes en concertation avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du rapport annuel.

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur chaque année de master (M1, M2) :

- *passable* si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- *assez-bien* si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- *bien* si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- *très bien* si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle Offre de Formation pour l'année universitaire 2024-2025

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.**

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Tableau de correspondance

2023-2024		2024-2025	
Diplôme (ancienne offre)		Diplôme (nouvelle offre)	
Semestre 1		Semestre 7	
Élément UE/ECUE	ECTS	Élément UE/ECUE	ECTS
UE 1 Fondamentaux	13	UE 71 Fondamentaux	13
Droit bancaire	4	Droit bancaire	4

Economie bancaire	5	Economie bancaire	5
Economie financière internationale 1	4	Economie financière internationale 1	4
UE 2 Langages et outils	6	UE 72 Langages et outils	6
Anglais 1	3	Current affairs in English 1	3
Analyse de données	3	Analyse de données	3
UE 3 Métiers de la banque	11	UE 73 Métiers de la banque	11
Gestion de la relation client	4	Gestion de la relation client 1	4
Produits et services des particuliers	3	Produits et services des particuliers	3
Gestion patrimoniale 1	4	Gestion patrimoniale 1	4
Semestre 2	ECTS	Semestre 8	ECTS
Elément UE/ECUE		Elément UE/ECUE	
UE 4 Fondamentaux	10	UE 81 Fondamentaux	10
Analyse financière 1	4	Analyse financière 1	5
Finance de marché	3	Finance de marché	5
Contrôle de gestion	3		
UE 5 Métiers de la banque	8	UE 82 Métiers de la banque	8
Fiscalité des particuliers	2	Fiscalité des particuliers	2
Techniques de financement des particuliers	2	Techniques de financement des particuliers	2
Gestion patrimoniale 2	2	Gestion patrimoniale 2	2
Assurance des particuliers	2	Assurance des particuliers	2
UE 6 Synthèse	12	UE 83 Synthèse	12
Projets tuteurés	2	Projets tuteurés	2
Rapport d'activité année 1	10	Rapport d'activités	10
Semestre 3	ECTS	Semestre 9	ECTS
Elément UE/ECUE		Elément UE/ECUE	
UE 1 Fondamentaux	14	UE 91 Fondamentaux	14

Economie et finance internationale 2	5	Economie et finance internationale 2	5
Monnaie	5	Monnaie	5
Risques bancaires	4	Risques extra-financiers	4
UE 2 Langages et outils	7	UE 92 Langages et outils	7
Anglais 2	3	Current Affairs in English 2	3
Analyse de données 2	4	Analyse de données 2	4
UE 3 Métiers de la banque	9	UE 93 Métiers de la banque	9
Gestion de la relation client 2	3	Gestion de la relation client 2	3
Fiscalité des professionnels	3	Fiscalité des professionnels	3
Marketing bancaire et stratégie	3	Marketing bancaire et stratégie	3
Semestre 4	ECTS	Semestre 10	ECTS
UE 4 Fondamentaux	10	UE 101 Fondamentaux	10
Analyse financière 2	4	Analyse financière 2	4
Construction d'un business plan	3	Construction d'un business-plan	3
Gestion de portefeuille	3	Gestion de portefeuille	3
UE 5 Métiers de la banque	8	UE 102 Métiers de la banque	8
Techniques de financement des professionnels	2	Techniques de financement des professionnels	2
Gestion juridique et fiscale de l'entreprise	2	Gestion juridique et fiscale de l'entreprise	2
Produits et services des professionnels	2	Produits et services des professionnels	2
Assurance des professionnels	2	Assurance des professionnels	2
UE 6 Synthèse	12	UE 103 Synthèse	12
Rapport de synthèse année 2	10	Rapport de synthèse	10
Projets tuteurés 2	2	Projets tuteurés 2	2

Spécificités des formations en alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

1. Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
2. Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
3. Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
4. La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB : La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

◇ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. ([Art. L6222-7-1 du Code du travail](#))

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, **et à suivre cette formation.** »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que **le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.**

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

Le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise.

Le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties.

UFR Sciences économiques et de gestion
Mention du diplôme : MBFA Monnaie, Banque, Finance, Assurance
Parcours 1 : Conseiller spécialisé Banque et Assurances (Alternance)
Année du diplôme : Master 1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S7			Semestre 7	O	30	30		76	141
S7	UE	UE 71	UE 71 Fondamentaux		13	13		60,00	30,00
S7	ECUE	71a	Droit bancaire	O	4	4	CC	20	10
S7	ECUE	71b	Economie bancaire	O	5	5	CC	20	10
S7	ECUE	71c	Economie financière internationale 1	O	4	4	CC	20	10
S7	UE	UE 72	UE 72 Langages et outils		6	6		16,00	39,00
S7	ECUE	72a	Current affairs in English 1	O	3	3	CC		25
S7	ECUE	72b	Analyse de données	O	3	3	CC	16	8
S7	ECUE	72c	Méthodologie 1	O	0	0	ENS		6
S7	UE	UE 73	UE 73 Métiers de la banque		11	11		0,00	72,00
S7	ECUE	73a	Gestion de la relation client 1	O	4	4	CC		24
S7	ECUE	73b	Produits et services des particuliers	O	3	3	CC		24
S7	ECUE	73c	Gestion patrimoniale 1	O	4	4	CC		24
S8			Semestre 8	O	30	30		56	143
S8	UE	UE 81	UE 81 Fondamentaux		10	10		40,00	20,00
S8	ECUE	81a	Analyse financière 1	O	5	5	CC	20	10
S8	ECUE	81b	Finance de marché	O	5	5	CC	20	10
S8	UE	UE 82	UE 82 Métiers de la banque		8	8		16,00	80,00
S8	ECUE	82a	Fiscalité des particuliers	O	2	2	CC		24
S8	ECUE	82b	Techniques de financement des particuliers	O	2	2	CC		24
S8	ECUE	82c	Gestion patrimoniale 2	O	2	2	CC		24
S8	ECUE	82d	Assurance des particuliers	O	2	2	CC	16	8
S8	UE	UE 83	UE 83 Synthèse		12	12		0,00	43,00
S8	ECUE	83a	Méthodologie 2	O	0	0	ENS		6,00
S8	ECUE	83b	Conférences : environnement financier	O	0	0	ENS		15,00
S8	ECUE	83c	Préparation AMF	O	0	0	CC		6
S8	ECUE	83d	Projets tuteurés	O	2	2	CC		6
S8	ECUE	83e	Rapport d'activités	O	10	10	CC		10

Total heures semestre 1 / étudiants	217,00
Total heures semestre 2 / étudiants	199,00
Total heures année / étudiant	416,00

UFR Sciences économiques et de gestion
Mention du diplôme: MBFA Monnaie Banque Finance Assurance
Parcours 1 : Conseiller spécialisé Banque et Assurances (Alternance)
Année du diplôme : Master 2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S9			Semestre 9	O	30	30		96	142
S9	UE	UE 91	UE 91 Fondamentaux		14	14		60,00	30,00
S9	ECUE	91a	Economie et finance internationale 2	O	5	5	CC	20	10
S9	ECUE	91b	Monnaie	O	5	5	CC	20	10
S9	ECUE	91c	Risques extra-financiers	O	4	4	CC	20	10
S9	UE	UE 92	UE 92 Langages et outils		7	7		20,00	56,00
S9	ECUE	92a	Current Affairs in English 2	O	3	3	CC		25
S9	ECUE	92b	Conférences: environnement de la banque	O	0	0	ENS		21
S9	ECUE	92c	Analyse de données 2	O	4	4	CC	20	10
S9	UE	UE 93	UE 93 Métiers de la banque		9	9		16,00	56,00
S9	ECUE	93a	Gestion de la relation client 2	O	3	3	CC		24
S9	ECUE	93b	Fiscalité des professionnels	O	3	3	CC		24
S9	ECUE	93c	Marketing bancaire et stratégie	O	3	3	CC	16	8
S10			Semestre 10	O	30	30		60	154
S10	UE	UE 101	UE 101 Fondamentaux		10	10		60,00	30,00
S10	ECUE	101a	Analyse financière 2	O	4	4	CC	20,00	10
S10	ECUE	101b	Construction d'un business-plan	O	3	3	CC	20	10
S10	ECUE	101c	Gestion de portefeuille	O	3	3	CC	20	10
S10	UE	UE 102	UE 102 Métiers de la banque		8	8		0,00	96,00
S10	ECUE	102a	Techniques de financement des professionnels	O	2	2	CC		24
S10	ECUE	102b	Gestion juridique et fiscale de l'entreprise	O	2	2	CC		24
S10	ECUE	102c	Produits et services des professionnels	O	2	2	CC		24
S10	ECUE	102d	Assurance des professionnels	O	2	2	CC		24
S10	UE	UE 103	UE 103 Synthèse		12	12		0,00	28,00
S10	ECUE	103a	Méthodologie 3	O	0	0	ENS		6,00
S10	ECUE	103b	Certification AMF	O	0	0	ENS		6
S10	ECUE	103c	Projets tuteurés 2	O	2	2	CC		6
S10	ECUE	103d	Rapport de synthèse	O	10	10	CC		10

Total heures semestre 1 / étudiants	238,00
Total heures semestre 2 / étudiants	214,00
Total heures année / étudiant	452,00